

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 février, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le neuf février deux mille vingt-trois.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Goulven LE CRAS, Pierre FERREC, Marion LE JORT.

Représentée : Glenna COUTELLER (pouvoir Yvon LE BOURHIS)

Marie-Françoise LE GUELLEC-HUGOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 09/2023 Vente délaissé de voirie Kervic

Vu la délibération n°35/2020 en date du 24 juin 2020 relative à une demande d'achat du chemin rural situé au lieudit de Kervic et à l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté n° 147-2020 en date du 28 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la cession de portion de chemins ruraux,

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août au 15 septembre 2020,

Vu la délibération n°71 du 14 décembre 2022 relative au classement de chemins ruraux en Voie Communale,

Madame la Maire propose de prononcer le déclassement d'une partie de délaissé de la voie communale n°256 ZI 71 d'une surface de 41 m² et la vente à M. Aurélien TALLEC au prix de 53,80 € comprenant les frais d'enquête publique et de publicité.

En effet cette partie du chemin n'est plus affectée au domaine public mais reste classée voie communale appartenant au domaine public routier communale.

Pour la céder, il est nécessaire de procéder à son déclassement avant la vente.

La cession de ce foncier ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la cession est dispensée d'une enquête publique préalable relative au classement.

Le Conseil municipal

- DECIDE de déclasser la parcelle cadastrée ZI 71 d'une surface de 41 m²,
- DIT que la propriété en question fait désormais partie du domaine privé de la Commune.
- DECIDE de céder à M. Aurélien TALLEC un délaissé de voirie situé au lieudit Kervic cadastré ZI 71 d'une surface de 41 m², au prix de 53,80 €, hors frais d'acte,
- AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

Délibération n° 10/2023 Vente délaissé de voirie Drouloué

Vu la délibération n°36/2020 en date du 24 juin 2020 relative à une demande d'achat du chemin rural situé au lieudit de Drouloué et à l'ouverture d'une enquête publique,
Vu l'arrêté n° 147-2020 en date du 28 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la cession de portion de chemins ruraux,
Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août au 15 septembre 2020,

Madame la Maire propose de vendre d'une partie du chemin rural situé au lieudit Drouloué cadastrée ZO 119 d'une surface de 156 m² à M. Allan AGNEW au prix de 204,72 € comprenant les frais d'enquête publique et de publicité

- DECIDE de céder à M. Allan AGNEW un délaissé de chemin rural situé au lieudit Drouloué cadastré ZO 119 d'une surface de 156 m², au prix de 204,72 €, hors frais d'acte,
- AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

Délibération n° 11/2023 Vente délaissé de voirie Porsqueul

Vu la délibération n°37/2020 en date du 24 juin 2020 relative à une demande d'achat du chemin rural situé au lieudit de Porsqueul et à l'ouverture d'une enquête publique,
Vu l'arrêté n° 147-2020 en date du 28 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la cession de portion de chemins ruraux,
Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août au 15 septembre 2020,

Madame la Maire propose de vendre une partie du chemin rural situé au lieudit Porsqueul cadastrée XR 437 et XR 438 d'une surface respective de 15 m² et 260 m² à M. Antoine BERTHOLOM au prix de 360,89 € comprenant les frais d'enquête publique et de publicité.

Le Conseil à l'unanimité

- DECIDE de céder à M. Antoine BERTHOLOM un délaissé de chemin rural situé au lieudit Porsqueul cadastré XR 437 et XR 438 d'une surface respective de 15 m² et 260 m², au prix de 360,89 €, hors frais d'acte,
- AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

Délibération n° 12/2023 Déclassement et vente délaissé de voirie Guernhir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2141-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,
Vu la délibération n°66/2017 en date du 24 octobre 2017 relative à la vente d'un délaissé de la voie communale n°19 au lieu-dit Guernhir et à l'ouverture d'une enquête publique,
Vu l'arrêté n°107-2018 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable la demande d'acquisition d'une partie de la voie communale n°19 au lieu-dit de Guernhir en LANGONNET de M. et Mme DOMANIECKI,
Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 3 juillet 2018,

Madame la Maire propose de prononcer le déclassement d'une partie de la voie communale n°19 cadastrée ZS 60 d'une surface de 149 m² et la vente à M. et Mme DOMANIECKI à un montant de 149 € hors frais d'enquête publique et de publicité qui seront refacturés par la suite.

En effet cette partie du chemin n'est plus affectée au domaine public mais reste classée voie communale appartenant au domaine public routier communale.

Pour la céder, il est nécessaire de procéder à son déclassement avant la vente.

La cession de ce foncier ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la cession est dispensée d'une enquête publique préalable relative au classement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déclasser la parcelle cadastrée ZS 60 d'une surface de 149 m²,
DIT que la propriété en question fait désormais partie du domaine privé de la Commune.
DECIDE de céder à M. et Mme DOMANIECKI la parcelle cadastrée ZS 60 d'une surface de 149 m², au prix de 149 € hors frais d'enquête publique, de publicité et d'acte,
AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

Délibération n° 13/2023 Déclassement et vente délaissé de voirie Pont Trancher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2141-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,
Vu la délibération n°55/2017 en date du 10 juillet 2017 relative à la vente d'un délaissé de la voie communale n°99 au lieu-dit Pont Trancher et à l'ouverture d'une enquête publique,
Vu l'arrêté n°109-2018 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable la demande d'acquisition d'une partie de la voie communale n°95 au lieu-dit de Pont Trancher en LANGONNET de M. et Mme LE NOIR,
Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 3 juillet 2018,

Madame la Maire propose de prononcer le déclassement d'une partie de la voie communale n°95 cadastrée ZD 77 d'une surface de 646 m² et la vente à M. et Mme M et Mme LE NOIR à un montant de 646 € hors frais d'enquête publique et de publicité qui seront refacturés par la suite.

En effet cette partie du chemin n'est plus affectée au domaine public mais reste classée voie communale appartenant au domaine public routier communale.

Pour la céder, il est nécessaire de procéder à son déclassement avant la vente.

La cession de ce foncier ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la cession est dispensée d'une enquête publique préalable relative au classement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déclasser la parcelle cadastrée ZD 77 d'une surface de 646 m²,
DIT que la propriété en question fait désormais partie du domaine privé de la Commune.
DECIDE de céder à M. et Mme LE NOIR la parcelle cadastrée ZD 77 d'une surface de 646 m², au prix de 646 € hors frais d'enquête publique, de publicité et d'acte,
AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

**Délibération n° 14/2023 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel –
Délibération donnant habilitation au CDG 56**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame la Maire expose :

L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Délibération n° 15/2023 Création/suppression poste ATSEM

Vu la délibération n°3/2022 en date du 19 janvier 2022 relative à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de la filière bilingue breton-français,

Madame la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Elle rappelle qu'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) a été créé par délibération du 19 janvier 2022 d'une durée hebdomadaire de service de 19.6/35.

Depuis le poste n'a pas été occupé par un agent titulaire et le Collectivité le faire pourvoir à compter du 20 mars 2023 par un agent à stagiairiser.

Il s'avère par ailleurs que l'augmentation des effectifs de la filière bilingue conduit à augmenter la durée hebdomadaire de service portée à 22.75/35.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 20 mars 2023 comme suit :

- Suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM) pour une durée hebdomadaire de service de 19.6/35
- Création du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM) pour une durée hebdomadaire de service de 22.75/35.

Délibération n° 16/2023 Intention vente terrain la sapinière – Crêperie LE BRETON

Madame la Maire présente la demande d'achat d'un foncier de la crêperie LE BRETON d'une surface minimum de 900 m² sur la partie nord de la parcelle cadastrée XS 124.

Cette demande est motivée par la nécessité de mise en conformité de l'établissement au regard de la législation des ICPE qui impose un stockage des eaux pluviales souillées en cas de sinistre (déversement accidentelle ou suite à incendie) issues du site de production.

Or il s'avère que la crêperie ne dispose pas du foncier pour réaliser ce bassin de rétention, la collecte devant s'effectuer de manière gravitaire.

C'est dans ce contexte que la crêperie LE BRETON, après analyse du site, a sollicité la Commune en vue de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée XS 124 située en contrebas du site de production de la crêperie LE BRETON. Le volume de rétention nécessaire à ce stade est évalué par l'industriel à 690 m³ pour un foncier de 900 m² minimum.

Madame la Maire sollicite l'accord de principe du Conseil municipal en vue de la vente du foncier nécessaire à la mise en conformité de la crêperie LE BRETON au regard de la législation des ICPE ainsi qu'une mise en cohérence du zonage du PLUi qui sera soumis à enquête publique du 27 février au 27 mars 2023.

Par la suite, les discussions seront menées avec la crêperie LE BRETON pour préciser la localisation, la surface et le prix du foncier à céder.

Le Conseil municipal, à la majorité

- APPROUVE le principe d'une vente d'une partie de la parcelle cadastrée XS 124 à la crêperie LE BRETON nécessaire à la mise en conformité de l'établissement au regard de la législation des ICPE ainsi qu'une mise en cohérence du zonage du PLUi qui sera soumis à enquête publique du 27 février au 27 mars 2023

Délibération n° 17/2023 Création chemin de randonnée Keraudrenic

Madame la Maire propose de créer un chemin de randonnée à Keraudrenic d'une longueur de 2.88 km.

Ce chemin d'un linéaire inférieur de 3 km ne peut être inscrit au PDIPR du Département du Morbihan mais sa localisation en limite de la forêt de Keraudrenic, ainsi que du ruisseau de Langonnet ayant fait l'objet des travaux de renaturation justifie une création officielle ainsi qu'une dénomination pour en assurer la promotion.

La Commune s'engage à en assurer l'entretien ainsi qu'à installer une signalétique adaptée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un chemin de randonnée à Keraudrenic d'un linéaire de 2.88 km dénommé Minojenn Kernig

Délibération n° 18/2023 Travaux forestier 2023

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de dégâts générés par les gibiers sur des parcelles récemment plantées qu'il convient de réaliser des travaux forestiers qui consiste à appliquer un répulsif sur les plantations et des travaux de regarnis.

Elle propose également sur proposition de l'ONF de réaliser des travaux de dégagement sur des plantations.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 3 560 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le programme 2023 de travaux sur la forêt communale et demande aux services de l'Office National des Forêts de réaliser les travaux présentés.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERME

